

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	PLAFONDS
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels seuls - sauf intoxication alimentaire 	15 000 000 € 1 801 490 € par sinistre et par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels - sauf en Dégâts des eaux - sauf en Vol 	600 500 € 120 099 € 12 010 € } par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels, immatériels, immatériels indirects et corporels confondus 	15 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels - causés au propriétaire (occupation saisonnière ou occasionnelle) - causés aux autres locataires ou occupants <ul style="list-style-type: none"> * occupation saisonnière * occupation occasionnelle - causés aux voisins et aux tiers <ul style="list-style-type: none"> * occupation saisonnière * occupation occasionnelle 	2 404 €/ m ² et par sinistre 15 000 000 € 600 500 € 1 200 993 € 600 500 €

Les plafonds de garantie varient dans la même proportion que l'indice RI (indice des risques industriels publié par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances). L'indice RI qui a servi à la détermination des franchises et limites de garanties est celui du 01/01/2001 (600,50 €).

DOMMAGES CORPORELS

GARANTIES	PLAFONDS
Garantie décès	6 098 € + 1 525 €par enfant à charge
Frais d'Obsèques	1 525 €
Invalidité	
1 à 9%	15 245 €x taux d'invalidité
10 à 39%	30 490 €x taux d'invalidité
40 à 65%	76 224 €x taux d'invalidité
66 à 100%	121 960 €x taux d'invalidité
Frais médicaux / pharmaceutiques	458 €dont optique : 77 € Et autres prothèses : 153 €
Pertes de salaires	
<ul style="list-style-type: none"> • salarié • travailleur non salarié et personne sans activité 	80% de la perte de salaire nette imposable Montant réel de la perte de revenu Avec un maxi de 16 €par jour Franchise relative 15 jours pour les travailleurs non salariés et les personnes sans activité Durée maxi : 365 jours.